



EB-2010-0243

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE CONCERNANT L'AUTORISATION
DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT
POUR LE PROJET D'ÉLECTRICITÉ AU LAC DÉTOUR
(Phase I, chutes Island – lac Détour)**

Detour Gold Corporation (le « Requéant » ou « Detour ») a déposé une requête datée du 20 juillet 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B. Le Requéant demande une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'installations de transport visant à rebrancher au réseau provincial la mine du lac Détour, laquelle est située à 185 km au nord-est de la ville de Cochrane, aux chutes Island, dans le district de Cochrane. Detour Gold Corporation est propriétaire à 100 % du projet d'électricité au lac Détour. Detour Gold Corporation est une société canadienne d'exploitation de mines d'or dont le siège social est à Toronto.

L'emplacement du projet était desservi auparavant par une ligne de transport de 115 kilovolts qui était branchée au réseau provincial aux chutes Island. Cependant, lorsque les anciennes activités minières ont pris fin, la ligne de transport et les installations connexes ont été démantelées. Les travaux dont la présente requête fait l'objet comportent la construction d'une nouvelle ligne de transport aérienne à circuit unique de 230 kV de 142 km sur l'emprise existante. Au départ, le circuit sera exploité à 115 kV. Les travaux comprennent également la construction des installations connexes nécessaires afin de brancher la mine au réseau électrique provincial. Ces installations comprennent un poste de transformation à la mine du Lac Détour et un poste de sectionnement aux chutes Island afin de permettre le branchement au réseau de transport. Le Requéant a précisé qu'aucun nouveau corridor d'accès ne sera requis pour construire la ligne de transport.

Detour précise que le projet est nécessaire afin d'assurer un approvisionnement en électricité fiable pour le projet du Lac Détour et prévoit une charge de 20 mW durant la construction et une demande projetée de 120 mW lorsque la mine sera entièrement fonctionnelle.

Le Requérant a indiqué que la deuxième phase de ce projet, ainsi qu'une requête subséquente, est prévue plus tard cette année afin de prolonger la ligne des chutes Island au réseau de transport de Pinard, à l'ouest de Fraserdale, en Ontario. La ligne serait alors exploitée à 230 kV. La construction de cette deuxième phase ne relève pas de la présente requête.

Une carte présentant l'emplacement des installations de transport proposées et le tracé de la ligne est jointe au présent avis.

Le Requérant a avisé la Commission qu'il doit obtenir des droits fonciers durant la construction et durant la vie du projet afin d'héberger les installations de transport proposées. Detour construira et exploitera les installations et en sera propriétaire. La date d'entrée en service est prévue pour septembre 2011.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0243.

Comment consulter les documents présentés par le Requérant

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du requérant aux adresses indiquées ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requéérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requéérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requéérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requéérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête.

La Commission procédera par voie d'audience écrite à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention sur un CD ou au format PDF, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0243 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

DE PLUS, SI L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, DETOUR GOLD CORPORATION POURRA PRÉSENTER UNE REQUÊTE VISANT À OBTENIR LE DROIT DE PROCÉDER À DES EXPROPRIATIONS AU BESOIN.

ADRESSES (pour consulter la demande du Requéran)

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Detour Gold Corporation

Royal Bank Plaza, Tour Sud
200, rue Bay, bureau 2200
C.P. 23

Toronto (Ontario) M2J 2J1

À l'attention de : M. Derek Teevan

Tél. : 416 304-0800
Télec. : 416 304-0184
Courriel : D.Teevan@detourgold.com

**Conseiller juridique de
Detour Gold Corporation**

M. Scott A. Stoll
Aird & Berlis LLP
Bureau 1800, C.P. 754
Place Brookfield, 181, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2T6

Tél. : 416 865-4703
Télec. : 416 865-1515
Courriel : sstoll@airdberlis.com

Fait à Toronto le 16 août 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission